

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 30 septembre 2021 à 20h30

Présents : Mrs RENARD Guillaume (maire), ROGER Patrick (2^{ème} adjoint), TARDIVON Christophe, LESELLIER Franck, BAKÉTOU Thierry et Mmes LALOUETTE Claudine, (1^{ère} adjointe), IGER Odile, AUBERT Claire, DÉGRÉMONT Carole, LEVAVASSEUR Florence, Mr COGNEIN Pierre-Bernard, Mme LANGLET Elisabeth (3^{ème} adjointe).

Absents et excusés :

Mr Ludovic HAUROGNÉ donne pouvoir à Mme Elisabeth LANGLET, Mr Laurent VILLEZ donne pouvoir à Mme LALOUETTE Claudine, Mme Aurélie-Anne OPSOMER LACOSTE donne pouvoir à Mme LEVAVASSEUR Florence.

Secrétaire de Séance : Mme AUBERT Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du Jour :

- Approbation du PV du dernier Conseil municipal
- Présentation d'Europe Inter Echanges
- Délibération sur l'organisation du temps scolaire
- Délibération sur la taxe d'Aménagement
- Délibération sur l'instauration d'un Droit de Prémption Urbain (DPU)
- Délibération autorisant le Centre de gestion à engager la procédure pour la mise en concurrence visant au renouvellement d'un contrat d'assurance statutaire mutualisé
- Délibération pour des décisions modificatives concernant les chapitres 13, 001 et 21
- Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la collectivité (@ctes),
- Informations et questions diverses :
 - Présent et pot de bienvenu aux nouveaux habitants,
 - Dispositif participation citoyenne
 - Tour de table sur d'éventuels projets à prévoir au budget 2022.

Ouverture de séance à 20h45

- Approbation du PV du dernier Conseil municipal

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le PV du dernier Conseil municipal du 3 juin 2021.

- Présentation d'Europe Inter Echanges

Monsieur Le maire informe le Conseil municipal qu'Europe Inter Echanges n'a pu être présent ce soir mais viendront présenter leur association dans le prochain Conseil municipal.

- Délibération sur l'organisation du temps scolaire

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif à la dérogation et à l'organisation du temps scolaire, article D521-10 et suivants du code de l'éducation Nationale.

Vu la délibération du n°12/2017 en date du 16 juin 2017, relative au retour à la semaine à 4 jours d'école.

- A savoir : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h20 à 11h20 et de 13h à 16h.

Après plusieurs années d'organisation scolaire et périscolaire sur 4 jours d'école, le conseil d'école a, à nouveau validé le maintien de la dérogation à 4 jours d'école.

Après l'avis du conseil d'école, il est proposé de maintenir à 4 jours d'école de 8h20 à 11h20 et de 13h à 16h, qui se traduira par une demande de renouvellement de dérogation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- De maintenir l'organisation scolaire de la commune sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h20 à 11h20 et de 13h à 16h)
- D'autoriser Mr le maire à demander le renouvellement de dérogation d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021/2022
- D'autoriser Mr le Maire à signer la demande de renouvellement de dérogation d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021/2022

- Délibération sur la taxe d'Aménagement

Vu la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'aménagement ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;
Vu la délibération du 19 novembre 2020 instituant la taxe d'aménagement sur notre commune au taux de 4% ; et valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer avant le 30 novembre 2021 sinon le taux de la taxe d'aménagement sera fixé à 1% au 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal soit de reconduire la taxe d'aménagement au taux de 4% ou de moduler le taux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

De maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement à 4% à durée illimitée. Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés.

- Exonération Taxe d'Aménagement sur abris ou cabanons de jardins de moins de 20m2

Vu la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, en son article 28, instaurant la taxe d'aménagement en substitution de la Taxe locale d'Equipement.

Vu la Loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 modifiant notamment l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme en son 8°.

Considérant que par délibération prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L331-14, les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes : 8° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable de moins de 20 m² de type abris ou cabanons de jardins, qui se retrouvent ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction (seules les constructions inférieures à 5m² sont exonérées dans le cadre de la Loi), le risque est qu'elles ne soient plus déclarées. D'où, il est proposé d'exonérer les abris de jardins de moins de 20 m².

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte à l'unanimité l'exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration de moins de 20 m²

- **Délibération sur l'instauration d'un Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Vu la Loi ALUR pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dit « loi Macron », modifiant l'Article L.211-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et les statuts annexés ;

Vu la délibération du 20 mars 2017 sur les modalités d'exercice du Droit de Prémption Urbain par Inter Caux Vexin et de sa délégation aux communes ;

Considérant le délai de réponse fixé à deux mois pour répondre aux Déclaration d'Intention d'Aliéner ;

Approuve la délégation au Maire, au nom de la commune de Fresne le plan, du pouvoir d'exercer le Droit de Prémption Urbain, délégué par la communauté de communes Inter Caux Vexin à 14 voix et 1 abstention .

- **Acceptation de la délégation du Droit de Prémption Urbain**

Vu la Loi ALUR pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dit « loi Macron », modifiant l'Article L.211-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et les statuts annexés ;

Considérant le transfert de la compétence PLU, documents en tenant lieu et Carte Communale au 01 janvier 2017, emportant le transfert de l'exercice du Droit de Prémption Urbain ;

Vu la délibération de la communauté de communes Inter Caux Vexin en date du 20 mars 2017 portant sur les modalités de gestion du droit de prémption urbain ainsi acquis et sa délégation aux communes initialement compétentes ;

Considérant que la commune a vocation à exercer le droit de prémption urbain dans son périmètre de compétence,

Considérant l'intérêt pour la commune d'être délégataire du droit de prémption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire,

M. le Maire propose à la commune :

- De donner son accord à la délégation de l'exercice du droit de prémption urbain pour la réalisation des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de son champ de compétence (et entrant dans l'Article L.210-1 du Code de l'Urbanisme).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la délégation du droit de prémption urbain proposé par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, selon le mode de gestion défini par sa délibération du 20 mars 2017 à 14 voix contre 1 abstention.

- Délibération autorisant le Centre de gestion à engager la procédure pour la mise en concurrence visant au renouvellement d'un contrat d'assurance statutaire mutualisé

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Fresne le Plan de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL - IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1er :

Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Fresne le Plan des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises), le Conseil Municipal de Fresne le Plan demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 :

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 :

Le Conseil Municipal de Fresne le Plan autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

- Délibération pour des décisions modificatives concernant les chapitres 13, 001 et 21

Suite à une erreur d'écriture au chapitre 13 fonctionnement, il a été décidé de mettre en dépenses à l'article 1313 la somme de 6 742.00 € et en recette à l'article 1323 la somme de 6 742.00 €

Suite à une erreur d'écriture sur le Budget primitif 2021, il a été décidé :

Investissement :

- Dépenses : article 001 : 5 404.46 €
 article 2158 : - 5404.46 €
- Recettes : article 001 : - 28 719.63 €
 article 021 : 28 719.63 €

Fonctionnement :

- Dépenses : article 023 : 28 719.63 €
 article 61558 : - 28 719.63 €

- Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la collectivité (@ctes),

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la mairie de Fresne le plan souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société **Demat76** a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

**Le conseil municipal,
a 1 voix contre et 14 voix pour, des membres présents et
représentés, après en avoir délibéré :**

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- donne son accord pour que Monsieur Le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de **Demat76** pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

- Le Conseil Municipal donne son accord pour que Monsieur Le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de **Demat76** pour le module d'archivage en ligne ;

- donne son accord pour que Monsieur Le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine - Maritime, représentant l'État à cet effet ;

- donne son accord pour que Monsieur Le Maire signe le contrat de souscription entre La mairie de Fresne le plan et **CertEurope**.

- Délibération pour la numérisation de l'état civil et la dématérialisation de l'état civil par COMEDEC

Monsieur Le Maire rappelle que la mairie possède des vieux livres d'état civil datant de 1833 à ce jour. Que les anciens livres d'état civil sont très fragiles et se détériorent à vue d'œil en cause de la manipulation et des photocopies.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de faire numériser tous l'état civil de la commune en notre possession par l'entreprise Numérize afin de protéger notre patrimoine.

Une fois la numérisation effectuée, nous pourrions gratuitement nous associer au dispositif COMEDEC qui dématérialisera toutes les demandes d'actes d'état civil. Ce dispositif fera gagner du temps à notre secrétaire de mairie et en plus cela aura un impact sur le gain de papiers, d'enveloppes, de timbres, d'encre et de photocopies.

Monsieur le maire rappelle que la somme de 3000€ avait été budgétisée au budget primitif 2021. Le devis de Numérize est de 3203.40 €TTC pour 2299 actes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur Le Maire pour la numérisation de tous les actes d'état civil depuis 1833 et approuve le dépassement du budget de 203.40 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le passage au dispositif COMEDEC et donne le pouvoir à Monsieur Le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dispositif.

- Informations et questions diverses :

- Présent et pot de bienvenu aux nouveaux habitants

Mr Le Maire souhaite distinguer le pot de bienvenue aux nouveaux habitants des vœux du Maire.

De ce fait, il propose au Conseil Municipal d'organiser un événement au Printemps 2022. Vu la pandémie, il suggère de remonter aux nouveaux habitants arrivés au Printemps 2020.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à un éventuel présent à offrir aux nouveaux habitants. Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe et va y réfléchir.

- Dispositif participation citoyenne

Monsieur Le Maire expose la démarche à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide qu'il est trop difficile à mettre en place vu l'éloignement des différents hameaux. Le Conseil Municipal rappelle que les Fresnois doivent rester vigilants et doivent prévenir la gendarmerie en cas de doutes ou suspicions. Monsieur Le Maire propose de le rappeler dans un prochain Fresne Infos.

- Points SIVOM

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que Mme HARAUX, Présidente du SIVOM a des problèmes de santé en ce moment et est moins présente au sein du SIVOM.

Les 3 Maires ont envoyé un courrier à la préfecture sur les éventuels agrandissements des 3 écoles. Le retour est non favorable. Un RDV va être demandé avec l'inspecteur académique et la Préfecture pour en savoir plus et faire le point sur la situation.

- Points SDE

Monsieur ROGER informe le Conseil Municipal du retour du SDE pour l'enfouissement des lignes de la commune et informe le Conseil Municipal que le Coût est trop élevé pour notre commune car pour environ 1300 mètres de lignes cela a un coût de 131 530 € sans le réseau télécom.

- **Points sur les I.A.T**

Monsieur Le Maire informe que la délibération sur les IAT n'est pas rétroactive. De ce fait, le Conseil Municipal devra délibérer à nouveau au prochain Conseil Municipal pour une mise en place au 1^{er} janvier 2022.

- **Boulangerie de Montmain**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la sollicitation de la Boulangerie de Montmain pour installer une machine à pain au sein de la commune. La machine à pain disposera de 40 casiers avec différents pains, viennoiseries et confiseries à disposition. Une alarme sera déclenchée dès un certain nombre de casiers vides. Le paiement pourrait se faire en espèces, en carte bleue. La commune aurait à sa charge la mise en place d'une prise électrique. Le reste à charge sera complétement pris en charge par la boulangerie de Montmain. La machine à pain pourrait être installée sous le porche de la salle polyvalente. Si le Conseil Municipal est d'accord, l'installation pourrait se faire sous un délai de 8 semaines.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'installation de la machine à pain sous le porche de la salle polyvalente.

- **Points sur les travaux effectués sur la commune**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs haies ont été supprimées au sein de la commune :

- La haie à côté du secrétariat de la Mairie,
- La Haie rue du Val ramier,
- La haie du cimetière,
- La haie du tennis
- La haie du petit tennis

Monsieur Le Maire propose un city à la place du petit tennis pour les adolescents. Il va faire établir des devis, voir les subventions possibles et en reparlera à un prochain Conseil Municipal.

- **Tour de table sur d'éventuels projets à prévoir au budget 2022.**

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de réfléchir sur les éventuels projets pour la commune pour le budget 2022. Un tour de table sera fait au prochain Conseil Municipal de décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.

Guillaume RENARD
Maire

Elisabeth LANGLET
3^{ème} Maire Adjointe

Pierre-Bernard COGNEIN

Claudine LALOUETTE
1^{er} Maire-adjointe

Claire AUBERT

Carole DEGREMONT

Patrick ROGER
2^{ème} Maire-adjoint

Thierry BAKETOU

Ludovic HAUROGNÉ
Absent et excusé
Donne pouvoir à Elisabeth LANGLET

Odile IGER

Franck LESELLIER

Florence LEVAVASSEUR

Aurélie-Anne OPSOMER LACOSTE
Absente et excusée

Donne pouvoir à Florence LEVAVASSEUR

Christophe TARDIVON

Laurent VILLEZ
Absent et excusé

Donne pouvoir à Claudine LALOUETTE